PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal, tenue le jeudi, 26 janvier 2023 à 19 h, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule, situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Annabelle Truchon, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

Soixante (60) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2023-01-009 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, comme préparé et lu.

ADOPTÉ

2023-01-010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Considérant que les membres du Conseil municipal, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉ

2023-01-011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Considérant que les membres du Conseil municipal, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2023 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2023 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉ

2023-01-012 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour le mois de décembre 2022, selon la liste fournie:

Total des comptes au 31 décembre 2022 39 331,36 $

ADOPTÉ

2023-01-013 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année, une déclaration d'intérêts pécuniaires;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accepte et prenne acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés, soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2022, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
- La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
- La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
- Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

ADOPTÉ

ACTE DU DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER AU POSTE # 5

Il y a dépôt, fait par la directrice générale et greffière-trésorière, de la lettre de démission de Monsieur Guillaume Villeneuve, conseiller au poste # 5, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*.

ACTE D'UN POSTE VACANT – CONSEILLER AU POSTE # 5

La greffière-trésorière avise le Conseil qu'il y a vacance au poste de conseiller # 5. Conformément à l'article 335 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

2023-01-014 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP) DANS LA ZONE 2-V A DOMINANCE VILLÉGIATURE (V);

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 21 décembre 2022 dans le journal *L'Avantage Gaspésien*;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 10 janvier 2023;

Considérant les interventions lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro 421-22 modifiant le règlement de zonage 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V).

ADOPTÉ

2023-01-015 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP) DANS LA ZONE 3-V A DOMINANCE VILLÉGIATURE (V)**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 21 décembre 2022 dans le journal *L'Avantage Gaspésien*;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 10 janvier 2023;

Considérant les interventions lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro 422-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance villégiature (V).

ADOPTÉ

2023-01-016 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN DE FAVORISER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS DANS LA ZONE 3-V, V ÉTANT VILLÉGIATURE**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 21 décembre 2022 dans le journal *L'Avantage Gaspésien*;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 10 janvier 2023;

Considérant les interventions lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro 425-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature.
ADOPTÉ

2023-01-017 **CHANGEMENT DE NOM D'UN RESPONSABLE À ALARMES 911, RIMOUSKI INC.**

Considérant que la nouvelle responsable de la municipalité de Sainte-Paule est madame Annabelle Truchon, directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que la demande sera effectuée pour le changement de nom d'une responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Sainte-Paule autorise que le changement de nom de la responsable chez Alarmes 911, Rimouski inc. soit fait pour madame Annabelle Truchon, directrice générale et greffière-trésorière, en remplacement de madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉ

2023-01-018 AMOUREUX DE LA MOTONEIGE – DEMANDE DE PASSAGE

Considérant la demande du Club les Amoureux de la motoneige concernant une demande de passage de ses membres sur des routes publiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Sainte-Paule autorise les membres du Club les Amoureux de la motoneige à circuler sur une distance de 0,4 km sur le chemin de l'Église pour ensuite se diriger vers le chemin Banville et la route du 14e rang afin de rejoindre la piste, le tout dans le respect des usagers de la route et des citoyens qui habitent à proximité.

ADOPTÉ

2023-01-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Suite à la période régulière de questions du public;

Il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉ

Je, Mylaine Bégin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____
Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

_____
Annabelle Truchon, directrice générale et greffière-trésorière

_____
Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.